

# APPEL À CANDIDATURE

Projet d'agriculture urbaine  
sur la commune de Champhol  
(28) Eure et Loir





# SOMMAIRE

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>OBJECTIF DE L'APPEL À CANDIDATURE</b>                      | <b>04</b> |
| <b>CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE</b>                      | <b>04</b> |
| <b>PRÉSENTATION DU TERRAIN</b>                                | <b>05</b> |
| <b>LOCALISATION DU PROJET</b>                                 | <b>05</b> |
| <b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b>                               | <b>07</b> |
| <b>DESCRIPTIF DES ENTITÉS PRODUCTIVES</b>                     | <b>08</b> |
| <b>BAIL ET FERMAGE</b>                                        | <b>09</b> |
| <b>LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>                              | <b>10</b> |
| <b>LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>                            | <b>12</b> |
| Environnement architectural et patrimonial                    | 12        |
| <b>POTENTIEL AGRONOMIQUE</b>                                  | <b>13</b> |
| Analyse de sol                                                | 13        |
| Qualité agronomique des sols                                  | 14        |
| Pollution pyrotechnique                                       | 14        |
| <b>PROCÉDURE DE SÉLECTION</b>                                 | <b>15</b> |
| Sélection des candidats et accompagnement à l'installation    | 15        |
| Contribution au développement de circuits courts de proximité | 15        |
| Critères de recevabilité des candidatures                     | 15        |
| Critères de sélection des projets et des candidatures         | 15        |
| Procédure                                                     | 16        |

## OBJECTIF DE L'APPEL À CANDIDATURE

Permettre le démarrage d'un ou plusieurs projets agro-paysagers innovants, résilients, porteurs de modèles économiques viables, créateurs d'emplois, capable de nourrir les populations locales, respectueux de la qualité des sols et de la biodiversité.

Les projets sélectionnés comprendront une partie maraîchage professionnel accompagné d'autres activités à thématiques plus libres. L'ensemble sera appelé « unité productive ».

Le projet proposé pourra être porté par un individu ou un collectif d'individus.

## CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'Eco-quartier de la Chênaie, est un projet porté par la commune de Champhol et la SAEDEL (Aménageur).

La ZAC des Antennes située sur la commune de Champhol (Eure et Loir), se trouve en grande partie sur l'ancienne BA122. L'opération prévue sur 62 ha prévoit la création de 800 logements à l'horizon 2035.

La première phase de travaux a débuté fin 2019. Commerces et activités de proximité, équipement scolaire, parc récréatif et productif sont envisagés sur le site à terme.

Les axes du projet urbain sont :

- de profiter d'un dimensionnement et d'une composition favorables aux espaces publics pour y décliner une stratégie ambitieuse d'intégration environnementale, paysagère et sociale
- de créer un espace récréatif / sportif et vivrier sur la lisière Sud permettant la transition entre espace urbain et grand paysage





## La création d'un paysage productif

Le projet souhaite une implication voire une appropriation par les habitants de leur territoire. Le paysage productif propose d'aller au-delà du simple décor paysager (celui de l'espace vert) en élaborant un système global, résilient, constitué d'acteurs différents, mis en synergie les uns avec les autres. Il s'agit surtout de prendre soin de son environnement en cultivant son quartier, comme on pourrait le faire avec son propre jardin.

Compte tenu des surfaces d'espaces libres, il a été décidé d'imaginer la création d'un système productif.

Ce système s'appuie sur une programmation diversifiée composée notamment de :

- Jardins partagés à destination des habitants du quartier ou de la commune
- Vergers collectifs pour créer des paysages comestibles, valorisant des espèces fruitières traditionnelles ou locales (cerisiers, poiriers, pommiers, fruits secs...),
- Vastes espaces « naturels » variés, secteurs de pâturage, de forêt jardin permettant ainsi l'expression d'une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité,
- **L'unité productive**, objet du présent Appel A Candidature.

Le ou les exploitants en charge de cette unité productive auront comme activité principale, l'exploitation professionnelle d'une agriculture de proximité à destination de circuits courts de proximité (quartier, commune, métropole), avec la mise à disposition de terrains dans la partie sud de la ZAC. La caractéristique de cet appel à projet réside dans le fait que l'équipe d'éco-agriculteurs soit à la fois un acteur agricole et devienne aussi l'artisan du paysage.

Au-delà de sa fonction productive principale, l'« Unité Productive », sera impliquée dans la vie du quartier ; participera à l'animation, à la gestion des programmes : le but étant de dynamiser le quartier et de pérenniser « l'unité productive » par des revenus complémentaires fixes soit en revenus directs soit en revenus émanant de la ville.

## PRÉSENTATION DU TERRAIN

### LOCALISATION DU PROJET

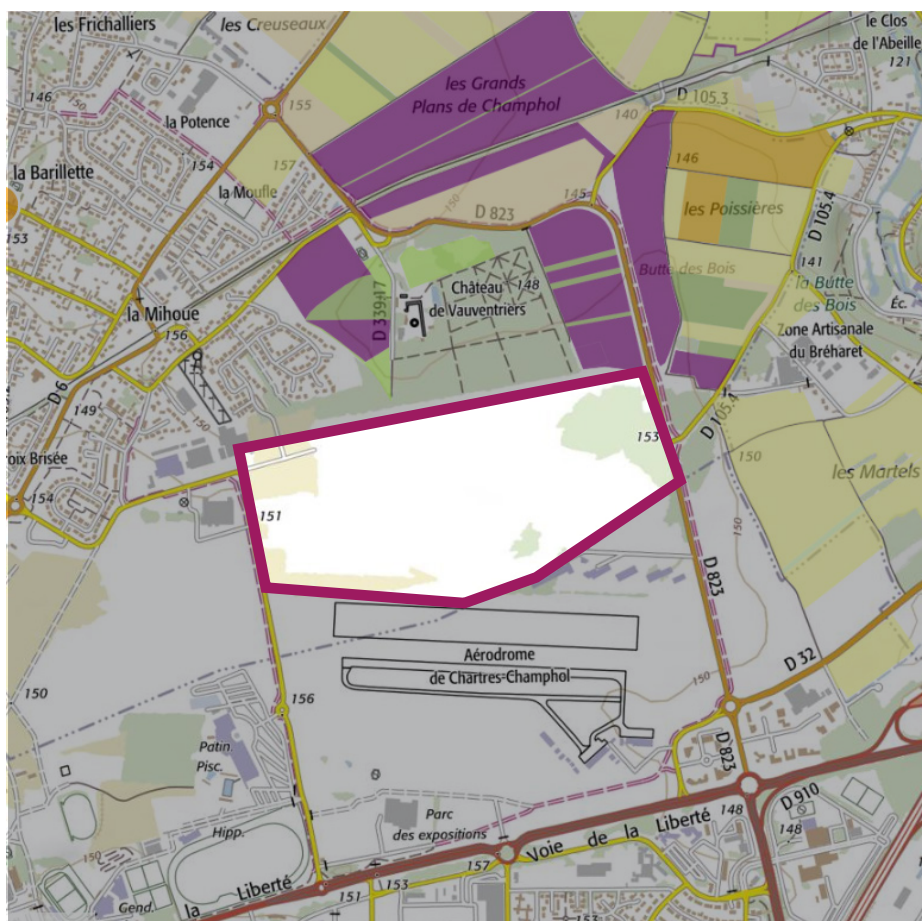


Situation du projet dans l'agglomération de Chartres

### Adresse du projet

Département Eure et Loir

Intersection Rue Louis Blériot/Rue du médecin Général Beyne  
28300 Champhol



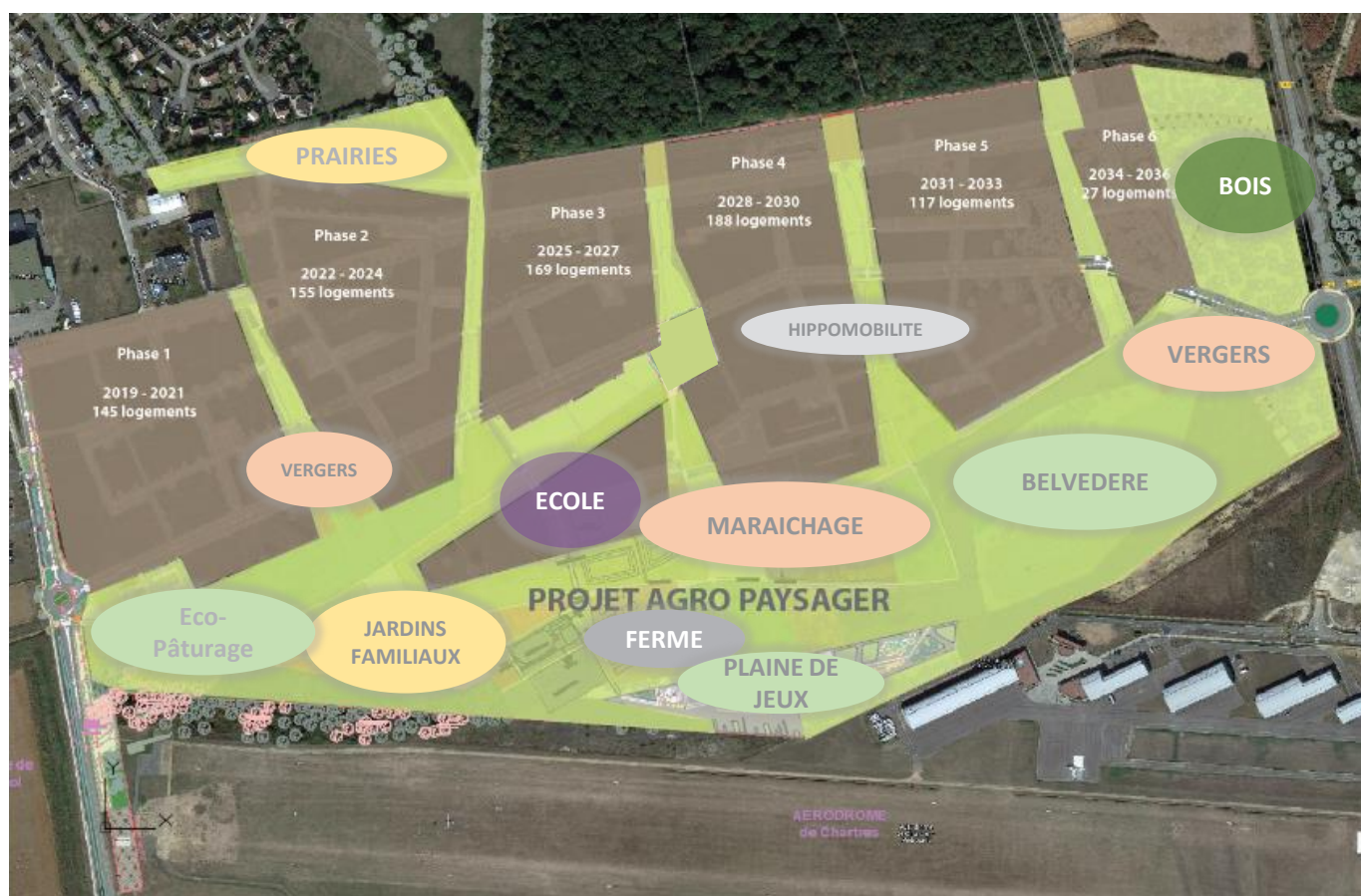
## Localisation du projet agro-paysager

Le projet agro-paysager s'intègre dans une opération mixte d'habitat (près de 800 logements et un apport de population de 2000 habitants environ d'ici 2035).

La question de la temporalité est un critère très important pour la future équipe d'éco-agriculteurs puisque le projet, les paysages et les usages évolueront de manière cyclique, tous les deux ans, avec le démarrage des différentes tranches opérationnelles liées au projet urbain.

 Secteur de projet

Périmètre du projet au sein de la commune de Champhol



Phasage de l'aménagement et éléments du système agro-paysager



Lors de l'arrivée du porteur de projet, comme indiqué sur le schéma ci-dessus, les deux premières phases de logements de l'opération seront en phase d'achèvement. Au nord Est, en attendant l'aménagement des prochaines tranches opérationnelles, entre le bois de Maulevrier et les espaces gérés par la future ferme, des espaces en attente de logements seront occupés par des prairies provisoires en pâturage ainsi que des espaces cultivés en miscanthus. A l'Est, une bande de boisements existante d'une centaine de mètres de largeur créera une interface apaisée avec la RD823.

Au Sud, les emprises seront limitrophes de l'aérodrome de Chartres.

A l'Ouest les prairies de la ferme borderont la rue du Médecin Général Beyne conduisant au nord vers le centre de Champhol et au sud vers le centre aquatique de l'Odyssée, l'hippodrome et la zone d'activités des Nord Est de Chartres.

### **Occupation actuelle des terrains dédiés au projet agricole**

Les terrains constitutifs d'une ancienne base aérienne militaire désaffectée depuis 1997, ne font aujourd'hui l'objet d'aucune activité économique. Ils ne sont pas valorisés par l'agriculture. Aucune activité de loisir n'y est exercée.

Une analyse agronomique des sols a été réalisée avec le laboratoire Proxilabo ; elle est présentée dans l'annexe dédiée à cette question. Un rééquilibrage de sol sera nécessaire avant les mises en culture.

Les quelques infrastructures présentes sur place (accueil et ancien local de la chaufferie, stand de tir, voies bitumineuses internes au site) seront démolies pour la fin 2021.

## **SITUATION ADMINISTRATIVE**

En date du 23/04/2015, par délibération communale, la commune de Champhol a décidé de mettre à l'étude un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes dans le but d'une urbanisation raisonnée. La SAEDEL en a obtenu la concession d'aménagement en Octobre 2016 et a été désigné aménageur de la zone.

L'objet de la ZAC est l'aménagement et l'équipement de terrains dans son emprise foncière de 62ha, afin de constituer l'aménagement d'un secteur urbain diversifié et équilibré, mêlant habitat, activités, commerces de proximité, espaces publics et agriculture urbaine. Ce projet permet la réappropriation des terrains de l'ancien site militaire des Antennes (jusqu'en 1997), faisant auparavant partie d'un ensemble plus vaste qu'était la Base Aérienne 122 de Chartres.

Les parcelles, où se développe le projet éco-agricole, appartiennent à la SAEDEL.

C'est dans le cadre de cette vaste opération d'aménagement que la commune de Champhol et la SAEDEL ont décidé de porter un projet d'agriculture urbaine sur 30 hectares qui a pour objectif de :

- Créer une ferme et un espace de production maraîchère
- Créer un lieu de sensibilisation à l'environnement
- Implanter des jardins familiaux
- Installer un rucher
- Gérer durablement les espaces extérieurs publics (exploiter les produits de fauches dans le système agro écologique)
- Rechercher des synergies entre le quartier d'habitat et le projet d'agriculture urbaine (nourrir en partie les résidents du quartier / participer aux animations en termes de biodiversité)

Les Cocottes urbaines, agence en agriculture urbaine, ont été missionnées en 2019 par la SAEDEL afin d'étudier les possibilités de développement de ce projet.



## DESCRIPTIF DES ENTITÉS PRODUCTIVES

### Surface / terrain / foncier mis à disposition

Le système productif imaginé a la particularité :

- D'associer production agricole et entretien des espaces publics de la ZAC afin de permettre de générer un revenu fixe pour l'équipe d'éco-agriculteurs

- De proposer une partie couverte par un Bail Rural Environnement (n'évoluant pas dans ses limites pendant l'évolution du projet urbain)
- De proposer une partie couverte par un Contrat d'entreprise, évoluant progressivement au fur et à mesure des 6 phases (de 18 à 24 hectares).



## Constructions mises à disposition de l'équipe

Un ensemble de constructions modulaires (modules préfabriqués pouvant s'adapter aux évolutions des besoins) comprenant :

- Un local de vente
- Un bureau et un espace de stockage
- Un logement

(les autres membres de l'équipe pourront être logés dans les logements de la ZAC : logements en accession ou logements locatifs)

Les constructions non modulaires

- Abris pour matériel
- Bâtiment d'élevage

Les serres, les systèmes d'irrigations et autres dispositifs seront à la charge et mises en place par l'équipe lauréate

## RÉSEAUX ET ACCESSIBILITÉ

Les raccordements aux différents réseaux sont assurés à l'entrée de la ferme : eau, électricité, fibre...

L'assainissement des différents modules (logements de fonctions / bureaux) pourrait être assuré par un système de phyto épuration.

L'accès à l'eau pour le maraichage est assuré par un forage existant sur le site et un bassin étanche récoltant l'eau de pluie. La collectivité réalisera les travaux de raccordement de forage à la parcelle avec un minimum de 3 bars de pression, afin de garantir l'efficacité d'irrigation.

L'entretien du forage et de la pompe sera assuré par le propriétaire (la commune)

Un point d'alimentation sera central à la parcelle et compatible avec l'unité de production.

## MUTUALISATION

Dans le cas de l'installation de plusieurs exploitations, (notamment avec un potentiel centre équestre, apiculteur), les agriculteurs devront accepter de mutualiser leurs moyens : réseaux, accès, voies de circulation, forage, espace de vente... Du matériel communal pourrait également être partagés entre les différents porteurs de projets.

Les compteurs eaux et électriques seront individualisés.

## CONDITIONS D'USAGES DU SITE

Les conditions d'usage du site seront précisées avec la SAEDEL et la commune de Champhol en ce qui concerne l'organisation de la vente, la publicité sur le site, les horaires d'accueil du public etc. Cette organisation tiendra compte de l'ensemble des projets retenus.

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité, les taxes (à l'exception de celles dues par le propriétaire) et assurances, seront supportés par le/les porteurs de projet.

L'équipe d'agriculteurs s'inscrira dans un contexte où d'autres projets pourront être présents :

- Des locaux associatifs : bureaux et salle de réunion
- Un apiculteur

Pour information, des actions conjointes ont déjà eu lieu avec plusieurs des acteurs dès l'année 2020 en anticipation du projet de ferme urbaine :

- Installation d'un rucher sur le site (8 ruches installées en juillet 2020 à l'Est du site dans la zone boisée par « le miel du Petit Creux »)

## BAIL ET FERMAGE

La commune de Champhol et la SAEDEL resteront propriétaires du foncier, des clôtures, et des équipements, accès, forage pompe et dispositifs de protection des pompes.

Les terres et locaux seront ensuite loués au porteur de projet par un bail rural environnemental de 9 ans, renouvelable conformément aux dispositions de l'article L 411 du code rural.

Des clauses environnementales obligeront le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique par les porteurs de projet.

Les exemples de règles ci-dessous seront discutés avec les porteurs de projets en amont de la rédaction du bail et des fiches de postes seront transmises concernant :

- 1° La conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique
- 2° Le maintien en bonnes conditions des espaces boisés et du quartier de la Chênaie
- 3° Le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, belvédères
- 4° La remise en état des clôtures

Le fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département.

Tarif de fermage en fonction de l'indice valable pour le département d'Eure et Loir et le zonage des parcelles (actuellement Champhol se situe en zone III :

- Valeur locative des terrains de 67 à 153 € / ha /an en fonction de leur qualité.
- Valeur locative des maisons d'habitations : de 5 à 7 Euros / m<sup>2</sup> / mois (Besoin et prix à valider avec le porteur de projet)
- Valeur locative des bâtiments d'exploitation : de 4 à 5 € / m<sup>2</sup> / an (Besoin et prix à valider avec le porteur de projet)

Le bail rural environnemental pourra être signé pour en 2022.

Par ailleurs, des contrats d'entreprise entre la commune et l'équipe d'éco-agriculteurs seront conclus pour l'entretien des espaces publics. Seront concernés les espaces suivants, les montants indiqués ci-dessous sont présentés pour indication et pourront être renégociés avec l'équipe d'agro-agriculteurs :

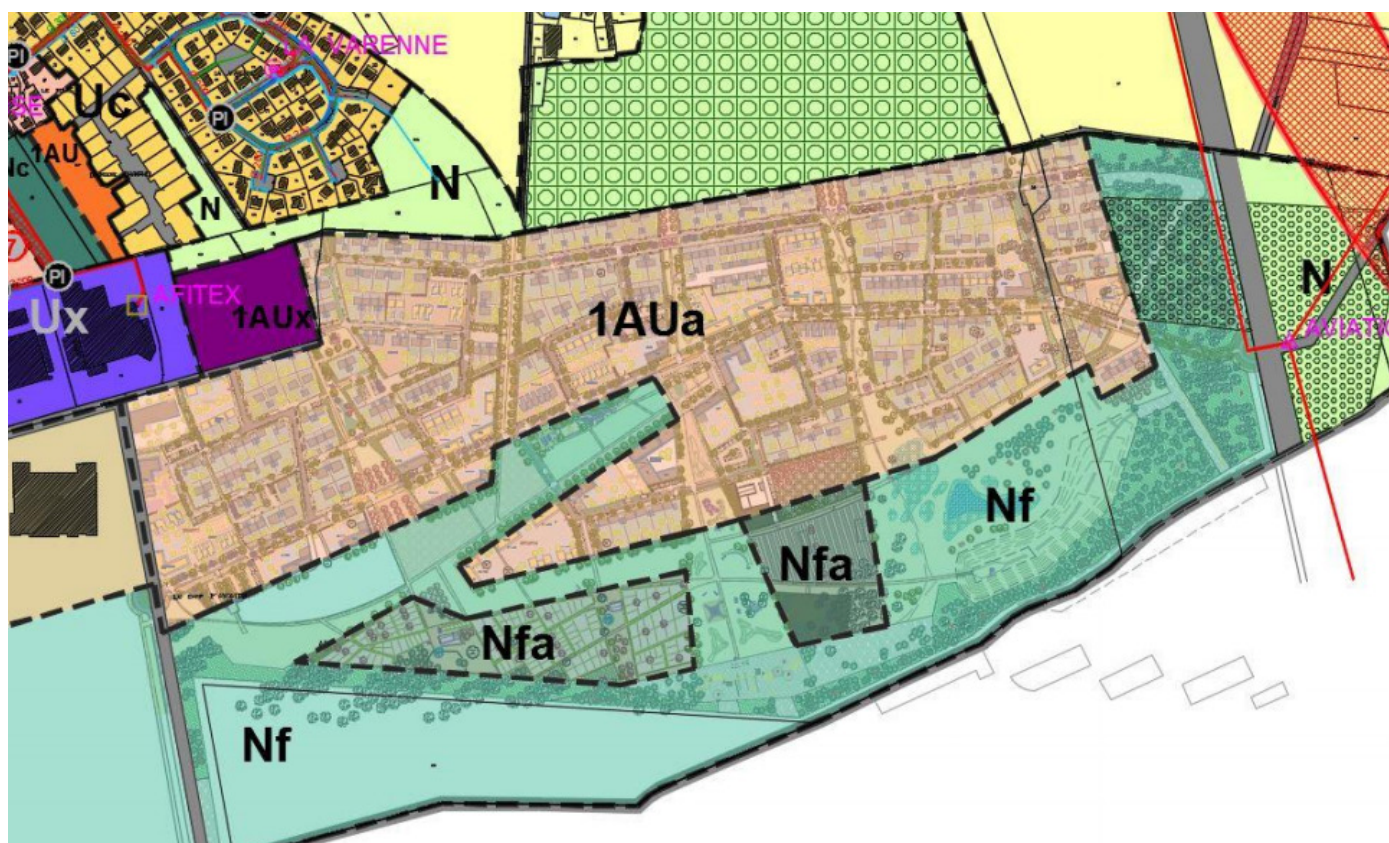
- Les espaces de pâturages : entre 20 cts à 50 cts/m<sup>2</sup>/an
- Les prairies rases : entre 15 et 25 cts/m<sup>2</sup>/an
- Les prairies hautes : entre 5 et 8 cts/m<sup>2</sup>
- L'entretien des massifs : entre 0.35 cts et 0.75cts/m<sup>2</sup>
- L'Entretien des vergers : 13 € / arbre/an

**Le tableau présenté en annexe de cet appel à candidature présente les surfaces concernées par ces contrats d'entreprise : le porteur de projet pourra proposer dans le cadre de son business plan, les rémunérations correspondantes à la prise en charge de ces espaces.**

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au titre du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU a été engagée afin que les objectifs programmatiques, urbains et paysagers du projet de la ZAC des Antennes puissent être mis en œuvre.

La ferme urbaine s'intégrera pour la partie bâtie en secteur de zone Nfa et pour la partie pâture et verger en zone Nf



En secteur Nfa, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités ludiques ainsi qu'à l'exploitation et la gestion d'emprises productives et naturelles d'espaces collectifs du territoire communal. Les abris de jardins sont autorisés à condition d'être limités à 15 m<sup>2</sup> par unité et d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble.

En secteur Nf, seuls sont autorisés:

- Les aménagements et installations nécessaires aux activités ludiques et sportives (tels que mobiliers sportifs et de jeux, belvédère...) ainsi que les exhaussements liés à l'aménagement de la ZAC des Antennes.
- Aucune construction ne sera admise autre que celles stipulées en Zone N

- L'extension, l'aménagement d'une construction existante limitée à 30% de son emprise au sol à la date d'opposabilité du présent document.
- La construction d'annexes (garage) à condition d'être liée à une habitation existante et de ne pas dépasser une superficie de 20 m<sup>2</sup> et une hauteur de 3.5 m à l'égout des toits, à la date d'opposabilité du présent document.
- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires au fonctionnement d'une activité agricole.
- Les abris à animaux sous réserve d'être en bois et de présenter une surface de plancher ne dépassant pas 50 m<sup>2</sup>. Leur hauteur ne devra pas dépasser 3,5 m à l'égout des toits, (leur extension est interdite)
- Les constructions à usage d'équipements collectifs et les constructions (ouvrages infrastructure et superstructure) nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs ou d'intérêt collectif

EMPRISE maximum pour Nfa : 10%

HAUTEUR :

- En secteurs Nc, Ne et Nfa : La hauteur des constructions admises ne devra pas dépasser 5 m à l'égout du toit.
- En secteur Nf : Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les installations autorisées.

## LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL : QUELQUES POINTS UTILES

### □ DISTANCE / ÉLEVAGE

**Les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux** de plus de 30 jours et, à 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, **des immeubles habités** ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

### □ FUMIERS

**Implantation des dépôts à caractère permanent**

Sans préjudice des dispositions relatives à la Police des Eaux, leur implantation devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Elle est en outre, interdite :

**à moins de 35 m :**

- des puits et forages, des sources, des aqueducs transitant gravitairement de l'eau potable en écoulement libre,
- de toute installation souterraine ou semi enterrée utilisée pour le stockage des eaux qu'elles soient destinées à l'alimentation en eau potable ou l'arrosage des cultures maraîchères,
- des rivages, des berges des cours d'eau.
- **Ces dépôts doivent être également établis à une distance d'au moins 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public.**
- **Aucun dépôt ne pourra être établi à moins de 5 mètres des voies de communication appartenant au domaine public.**



## LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### Environnement architectural et patrimonial

L'analyse des environs du projet conclue à l'existence d'un enjeu paysager et patrimonial significatif lié à la présence de Monuments Historiques dont les prescriptions relatives à leur protection interfèrent avec les parcelles retenues pour l'implantation du projet :

- Le périmètre de protection du Château de Vauventriers intercepte environ 40% du site de la ZAC,
- Le site du projet est balayé par deux cônes de vue relatifs
  - à la protection des vues sur la Cathédrale Notre-Dame de Chartres.
  - aux vues sur l'Eglise St Denis de Champhol

Toutefois, on notera :

- Que les éléments protégés du Château de Vauventriers s'inscrivent au sein d'un massif boisé (chênaie mûre) annihilant toute perspective de vues et de co-visibilité entre le Monument Historique et le site du projet.
- une plus grande valorisation des cônes de vue guidant le traitement paysager, avec l'intégration du paysage environnant au sein du projet.
- Le projet de l'A154 se situe tout à l'est du projet mais son faisceau autoroutier n'impactera pas le projet éco-agricole

Plus d'informations sont disponibles en annexe

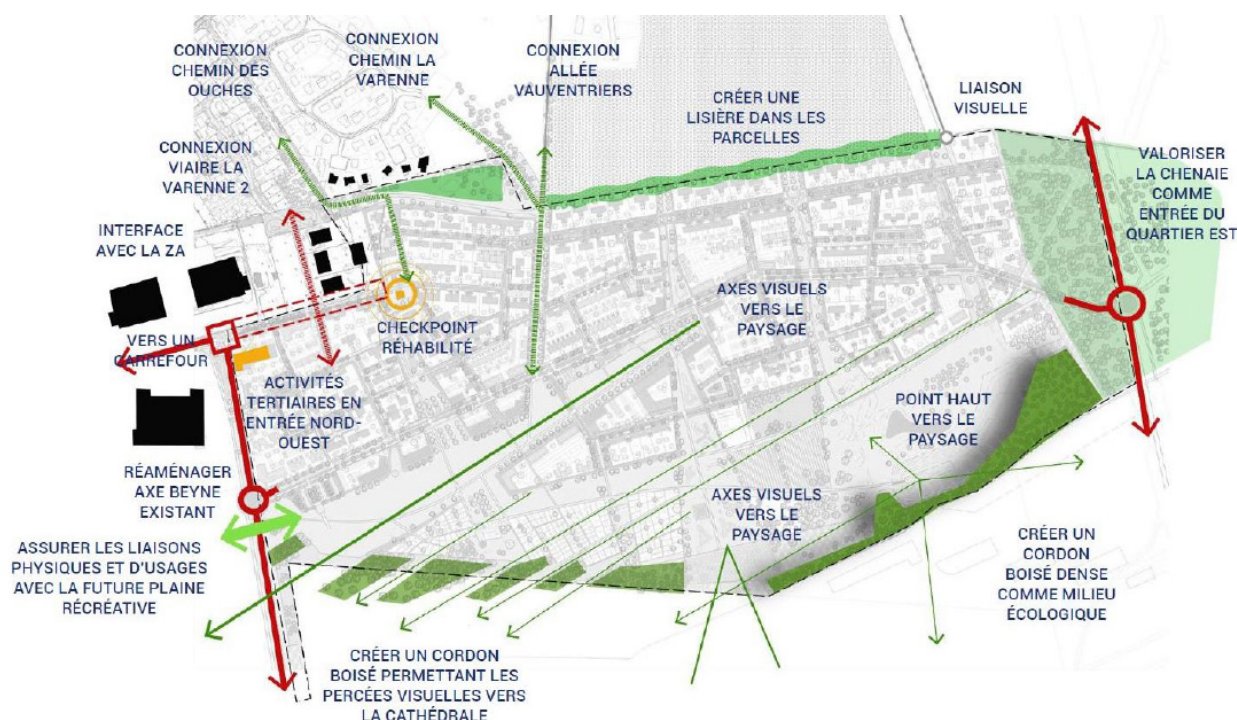


Figure 4 : Principes de traitement des franges de la ZAC

## POTENTIEL AGRONOMIQUE

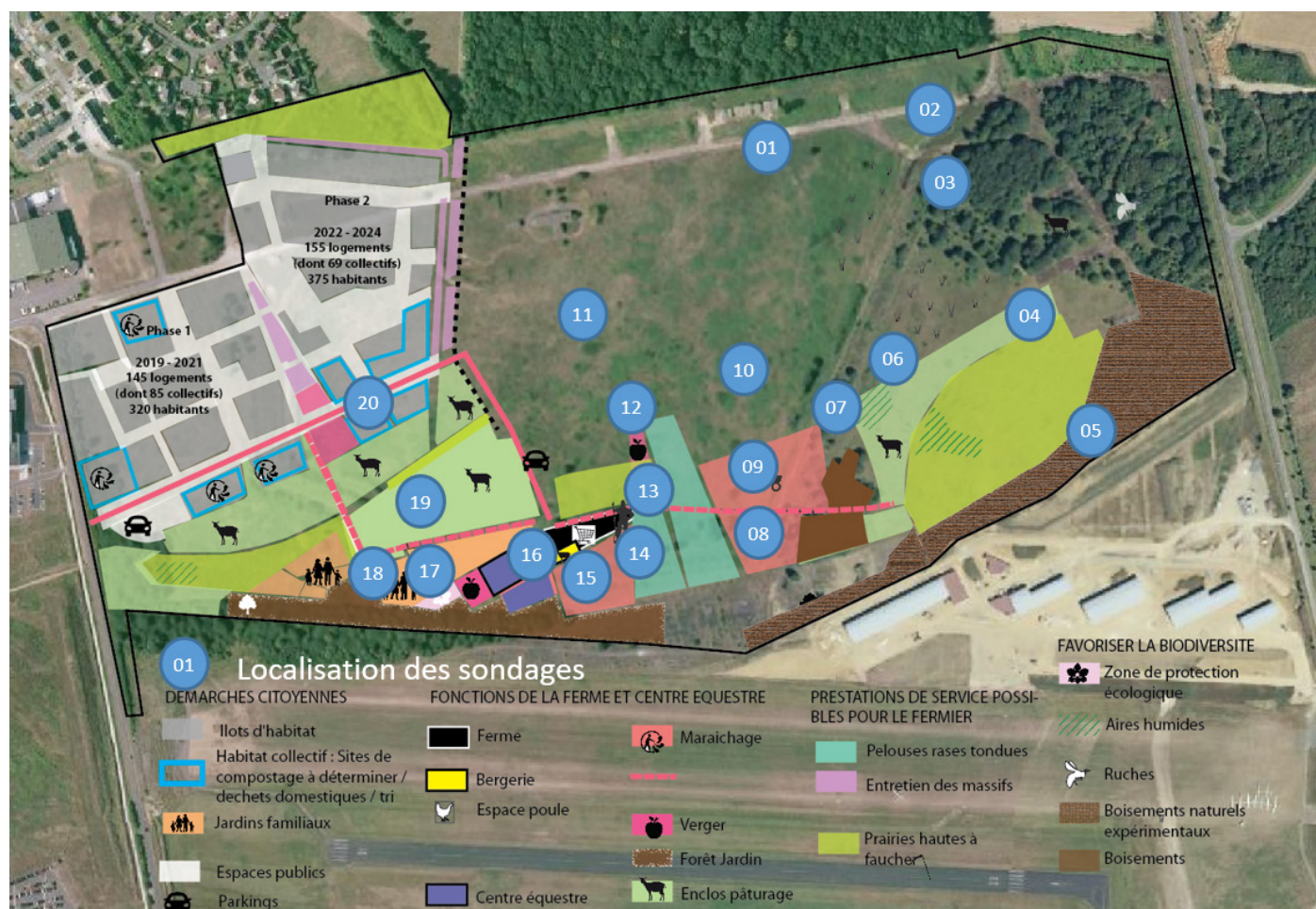
### Analyse de sol

Une analyse des sols a été réalisée en mars 2020 par le cabinet ABCIS. 20 sondages ont été réalisés dont les résultats figurent ci-dessous. Les études complètes sont consultables auprès de la SAEDEL.

L'étude (consultable sur demande) indique que les données relevées sont en moyenne deux fois inférieures aux limites supérieures admises pour des sols ordinaires, il n'y a donc aucun problème relevé dans ces sols.

Etant donné l'homogénéité des résultats sur l'ensemble des prélèvements, toutes les terres sont inertes dans des seuils de valeurs équivalents. Il n'y a pas de problème à opérer des mouvements de terres sur l'ensemble de l'opération.

S'agissant d'anciens terrains militaires, le site a fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique obligatoire.



## Qualité des sols

Pour les analyses agronomiques des sols, elles ont été réalisées avec le laboratoire Proxilabo, rattaché à la coopérative NATUP présente en Normandie et en Eure et Loir.

Au vu des résultats, seule la zone du futur belvédère, à proximité du sondage 5 présente une faible épaisseur de terre végétale. Il est à remarquer que c'est dans cette zone qu'ont été trouvés des sols de type « Argile à silex », avec de forte proportion de silex. (Secteur dédié au pâturage et au fauchage donc peu impactant).

Dans toutes les autres zones, les sols rencontrés, sont assimilables à des limons plus ou moins argileux ou sableux.

Les analyses agronomiques des sols ont consisté à identifier :

- L'état physique du sol à chaque sondage
- Son statut organique
- Les éléments nutritifs disponibles naturellement dans le sol

Dans l'ensemble les sols sont plutôt bien équilibrés en matière organique et il apparaît clairement que les teneurs en phosphore (P2O5) disponibles sont plutôt très faibles, un rééquilibrage sera nécessaire pour favoriser la pousse. Pour les autres constituants (K2O, MgO, CaO) une analyse du besoin spécifique, en fonction de la destination des parcelles, permettra d'équilibrer le sol.

La destination de l'ensemble des terrains étant vouée à la culture, plutôt maraîchère mais aussi à l'implantation de vergers, qui devra tenir compte de l'analyse fine des capacités nutritives naturelles des éléments disponibles dans le sol. Dans l'objectif de culture « bio », des apports organiques et minéraux seront nécessaires et il faut s'attendre à des rendements assez faibles les premières années.

Il convient de tenir compte de la « non exploitation » des terres depuis de très longues années, ce qui les rend saines d'une part, avec notamment une population de vers de terre élevée, mais qui provoque aussi des écarts importants en terme de besoins. Il faut imaginer que les premières années serviront à rééquilibrer les sols, surtout dans le cadre de cultures labélisées Bio.

La future équipe d'exploitants devrait se rapprocher

- du laboratoire Agronomique, afin d'établir ses plans d'épandage et de culture.
- De l'association Hommes et Territoires, partenaire du projet. Cette association a pour objet de rechercher, de promouvoir et de mettre en place les solutions d'un développement durable pour l'agriculture et les territoires. Elle participe à l'amélioration de la biodiversité sauvage (ordinaire ou remarquable) et de ses habitats en lien avec le développement économique des territoires. <http://www.hommes-et-territoires.asso.fr/l-association/presentation>

**Tableau des épaisseurs de Terre végétale**

| Terre Végétale  | SOND 1  | SOND 2  | SOND 3  | SOND 4  | SOND 5  | SOND 6  | SOND 7  | SOND 8  | SOND 9  | SOND 10 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| épaisseur en cm | 25      | 25      | 30      | 30      | 15      | 30      | 30      | 30      | 30      | 25      |
| Terre Végétale  | SOND 11 | SOND 12 | SOND 13 | SOND 14 | SOND 15 | SOND 16 | SOND 17 | SOND 18 | SOND 19 | SOND 20 |
| épaisseur en cm | 25      | 25      | 30      | 30      | 30      | 30      | 30      | 30      | 25      | 25      |

## Pollution pyrotechnique

Le site de l'ancienne base militaire hérite des engins explosifs enfouis des bombardements alliés ayant précédés la Libération. En conséquence, le Maître d'Ouvrage poursuit depuis plusieurs années des travaux de dépollution pyrotechnique conformes à la réglementation en vigueur permettant d'attester l'effective dépollution des parcelles concernées par le projet au regard de l'usage envisagé.



## PROCÉDURE DE SÉLECTION

### Sélection des candidats et accompagnement à l'installation

Les candidats au fermage devront évoquer les formes de partenariats possibles qui leur semblent compatibles avec leurs projets dans le dépôt de candidature.

Il est demandé de proposer au minimum une vente hebdomadaire sur le site.

### Contribution au développement de circuits courts de proximité

Les produits de l'exploitation du site seront commercialisés en circuits courts de proximité (possibilité de contribuer au réseau des AMAP ou de vente dans le cadre du réseau Terres d'Eure et Loir,...)

Il est demandé de s'intégrer dans une logique de vente directe destinée en priorité aux populations locales.

Notons que la plateforme départementale <https://www.surlechamp.co/> propose également des solutions de logistiques pour les circuits courts entre producteurs, professionnels de la restauration et consommateurs

Il est également demandé le maintien d'un lien avec le public local, ainsi les projets qui proposent un volet pédagogique ou d'ouverture au public (journées portes ouvertes, communication sur les exploitations, accueil occasionnel de groupes de visiteurs et de scolaires, Etc.) seront privilégiés.

Enfin, il est demandé que le ou les exploitants se mettent en réseau et créent du lien avec les acteurs économiques du territoire sur les volets agricole, para-agricole, alimentaire notamment, ceci dans une optique d'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, économie des ressources, chaîne de valorisation matière, etc.).

### Critères de recevabilité des candidatures

Les candidats devront fournir à minima les documents suivants :

- Dossier de présentation de leur projet et de sa mise en œuvre, adapté au site et à la surface demandée, comprenant notamment une ébauche de l'étude technico-économique sur la viabilité du projet; (l'étude économique finalisée sera demandée pour la signature définitive du bail);
- Curriculum Vitæ détaillant plus précisément l'ensemble des expériences agricoles des candidat(s); mentionnant vos coordonnées téléphoniques avec une adresse mail;

- Copie des diplômes et formations professionnelles;
- Lettre de motivation du/des candidat(s);
- Si possible fournir un justificatif de la capacité de financement du/des candidat(s);
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat pour la bonne compréhension de son dossier.

### Critères de sélection des projets et des candidatures

#### Compétences de l'équipe sollicitée: (50% de la note)

- 1° :** Diplômes et formations agricoles en rapport avec la production envisagée
- 2° :** Approche agro-écologique (souci de l'environnement, respect de la qualité des sols, préservation de la biodiversité)
- 3° :** Motivations des porteurs de projet pour le travail collectif
- 4° :** Capacité d'organisation et de gestion : organisation collective/ fonctionnement et mutualisation des équipements et bâtiments
- 5° :** Capacité entrepreneuriale / à piloter et mettre en oeuvre un projet

Autres éléments appréciables :

- Expérience dans un projet de maraichage (de préférence biologique)
- Expérience dans un projet d'élevage,
- Expérience dans un projet arboricole
- Appétence à la médiation (échanges avec la population riveraine à prévoir)
- Compétence en attelage / soin du cheval de trait serait un plus (en cas du suivi de l'hippomobilité par l'équipe agro-paysagère)
- Éventuelles expériences précédentes en collectif

#### Viabilité économique du projet : (50 % de la note finale)

- Prévisionnel économique réaliste, et rentabilité économique assurée au bout de 5 ans d'activité (confirmation délivrée par un organisme agréé pour l'accompagnement à l'installation : chambre d'agriculture, centre de gestion) ;
- Et être prêts à s'installer et investir au plus tôt

## Procédure

### Visite de terrain

Deux visites collectives du terrain, préalables au dépôt des candidatures, seront organisées sur rendez-vous.

Afin de manifester votre intérêt, et d'autant plus si vous êtes un individuel qui souhaite être mis en relation avec l'équipe, merci de nous contacter au plus tôt.

Contactez directement par mail Damien Bonnet, coordinateur du projet pour la SAEDEL à l'adresse [d.bonnet@saedel.fr](mailto:d.bonnet@saedel.fr).

Les modalités de visites seront communiquées par e-mail aux personnes intéressées.

Le comité technique sera composé de représentants :

- de la commune de Champhol et de l'agglomération de Chartres Métropole,
- de la SAEDEL,
- des Cocottes Urbaines
- de la chambre d'agriculture d'Eure et Loir

Le comité auditionnera les candidats lors d'un rendez-vous en mairie de Champhol. Il est attendu à ce rendez-vous l'ensemble des porteurs de projets composant chaque équipe.

### Remise de candidature complète

Les dossiers des candidats devront être envoyés avant le 29 octobre 2021 à :

- par mail à l'adresse suivante : [d.bonnet@saedel.fr](mailto:d.bonnet@saedel.fr) (un accusé de réception électronique fera preuve de la bonne réception de votre dossier).
- par courrier à l'attention de Damien Bonnet SAEDEL, 1 rue d'aquitaine CS 70062 28110 LUCE (cachet de La Poste faisant foi).

Pour garantir dans les meilleures conditions une réponse aux demandes de renseignements (envoyées à [d.bonnet@saedel.fr](mailto:d.bonnet@saedel.fr)), le délai maximum de demandes d'informations est fixé à 15 jours avant la date limite de remise des candidatures.

### Audition :

Une audition sera organisée pour les 5 candidats ayant reçu les 5 meilleures notes